

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 46

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« en cause »

les mots :

« de l'article L. 5122-9-2 précité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.